

ARRÊTÉ D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

N° 25-247

22 juillet 2025

Pétitionnaire :

Mairie – Service Affaires Scolaires

Bénéficiaire :

NICKEL 31

Nature de l'autorisation :

stationnement (1 place)

Adresse de l'autorisation :

proximité bâtiments cités en annexe

Durée de l'autorisation :

du 4 au 22 août 2025

Date de mise en ligne sur le site Internet
de la commune :

29 juillet 2025

Le Maire de la Commune de CUGNAUX

VU la loi modifiée n° 82.213 du mois de mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2211-1 à L 2213-5 et L 3111-1,

VU le Code Général des Propriétés des Personnes Publiques et notamment l'article L3111-1,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L411-1, L 411-6 et R 411-25,

VU le règlement de Toulouse Métropole,

VU la demande de permission d'occupation du Domaine Public,

CONSIDÉRANT la demande d'occuper le domaine public, pour un stationnement (1 place) place du Vivier au niveau de la Crèche à 31270 CUGNAUX, il importe de prendre des mesures pour assurer l'ordre et la sécurité publique.

ARRÊTE

Article 1 : Autorisation et Nature de l'occupation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public (1 place de stationnement), place du Vivier au niveau de la Crèche, à Cugnaux, du 4 au 22 août 2025, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

Article 2 : Sécurité et signalisation

La zone d'occupation devra être protégée et balisée par le bénéficiaire.

La circulation des véhicules sera réglementée par un alternat manuel le long de la zone d'occupation si nécessaire.

L'arrêté sera affiché par la commune sur site au moins 48 heures avant, jusqu'à la fin de l'occupation et visible depuis le Domaine Public.

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Article 3 : Réglementation de la signalisation

Pendant la durée de l'occupation, le bénéficiaire sera responsable de la conservation de la signalisation réglementaire et par voie de conséquence de tous les accidents provenant de l'absence ou d'une mauvaise mise en place de celle-ci.

Mairie de Cugnaux – Direction des Services Techniques

Hôtel de ville – 31270 Cugnaux

Tél. : 05 61 72 75 80 – Fax : 05 62 20 80 56

centre.technique@mairie-cugnaux.fr – www.mairie-cugnaux.fr



Article 4 : Remise en état

Le bénéficiaire devra établir un état de la voirie et de ses dépendances avant toute mise en place de l'occupation.

A la fin de l'occupation, le bénéficiaire devra enlever les décombres et réparer les dommages causés au domaine public ou à ses dépendances.

Article 5 : Responsabilité

Toutes infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées et poursuivies conformément aux règlements en vigueur.

Cette autorisation est délivrée à titre personnel, et ne peut en aucun cas être cédée. Son titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de l'occupation.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Diffusion

Le Commandant de la Communauté de Brigade de la Gendarmerie de CUGNAUX, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, la Police Municipale et le bénéficiaire seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.



L'Adjoint au Maire
Délégué au Cadre de Vie

Patrick JEANBON

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès des services techniques de la commune de CUGNAUX.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

ANNEXE

Sites concernés :

PLANNING PREVIONNEL : VITRERIE BÂTIMENTS COMMUNAUX			
SEMAINE 32			
LUNDI 4	MARDI 5	MERCREDI 6	JEUDI 7
Restaurant Montel	Restaurant Léon Blum	Restaurant Jean Jaurès	Crèche <u>Rachety</u>
<u>Elémentaire</u> Montel	<u>Elémentaire</u> Léon Blum	<u>Elémentaire</u> Jean Jaurès	Coupe d'Or
Maternelle Montel	Maternelle Léon Blum	Maternelle Jean Jaurès	Police Municipale
		Salle Camus	Centre de Loisirs
			Manoir <u>Boit'J</u>
			Crèche du Vivier
SEMAINE 33			
LUNDI 11	MARDI 12	MERCREDI 13	
Restaurant Blanc	Urbanisme Foires et marchés	Relais solidaire	
<u>Elémentaire</u> Christian Blanc	Relais Parentalité	Bureau <u>Omnisport</u>	
Maternelle Christian Blanc	Restaurant Municipal	Stade Raymond <u>Gasc</u>	
<u>Racing Club Saudrune</u>	Services Techniques / Espace de vie	Salle R. <u>Dubly</u>	
Maison des Sports	Crèche Agora	Gymnase J. <u>Bouin</u>	
		Complexe de <u>Marchy</u>	
		Gymnase J. <u>Roure</u>	
		Salle de <u>convivialité</u> Foot	
SEMAINE 34			
LUNDI 18	MARDI 19	MERCREDI 20	JEUDI 21
Maison de la Solidarité	Quai des Arts	Restaurant Claudie <u>Haigneré</u>	Gymnase <u>Jazy</u>
Hôtel de ville	<u>Elémentaire</u> Claudie <u>Haigneré</u> (partie nacelle uniquement)	<u>Elémentaire</u> Claudie <u>Haigneré</u> (partie sans nacelle)	
		Maternelle Claudie <u>Haigneré</u>	